

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,  
tenue le 5 novembre 2012, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
		Siège # 6	M. Robert Boucher

Le conseiller, M. Bertrand Parenteau, est absent à cette séance.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2012-11-541)

**1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant au point *Varia* l'item suivant et en laissant celui-ci ouvert à d'éventuels ajouts:

26. a) M. Sébastien Houle : Travaux de sablage et de vernissage du plancher de la salle municipale, facture au montant de 4 277,07 \$ taxes incluses

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**Ordre du jour:**

1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012
3. Dépôt et présentation du rapport du maire
4. Dépôt des rapports :
  - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal (au 31 octobre 2012)
  - Dépôt du rapport du Service incendie (au 31 octobre 2012)
  - Rapport sur les constats d'infraction et / ou amendes au 31 octobre 2012
5. Suivi au procès-verbal
  - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois d'octobre 2012 : 88 sur 80 (En 2011, 72,98 sur 80)
- 6.** Congrès F.Q.M. : Frais d'hébergement et de déplacement du maire, M. Réjean Rodier, factures au montant total de 861,08 \$ taxes incluses
7. Congrès F.Q.M. : Frais d'hébergement et de déplacement du conseiller, M. Robert Boucher, factures au montant total de 474,86 \$ taxes incluses
8. Samson, Bélair, Deloitte & Touche : Travaux de vérification des livres de la municipalité, facture au montant de 1 178,49 \$ taxes incluses
- 9.** Les Service exp Inc. : Honoraires pour tests de granulométrie pour la compaction des sols concernant les rues Edmond et Lecavalier, facture au montant de 1 643,28 \$ taxes incluses

- 10.** Les Entreprises Alain Bélanger et Fils Inc. : Fauchage des abords de route, 2<sup>ième</sup> coupe, facture au montant de 5 886,72 \$ taxes incluses
- 11.** Aménagements N.P. : Nivellement du terrain de la patinoire et de la fondation et l'achat d'un filet, encrages incluant la pose des équipements pour un jeu de tennis, facture au montant de 14 199,41 \$ taxes incluses
- 12.** Construction M. Gauthier : Travaux de rénovation des salles de bain, vestiaire et cuisine de la salle municipale, facture au montant de 4 707,72 \$ taxes incluses
13. Michel Leclair, entrepreneur : Travaux de creusage du fossé situé sur la route Lebrun, facture au montant de 948,54 \$ taxes incluses
14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 453-12 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
15. Adoption : Règlement numéro 451-12 concernant le Code sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux
16. Autorisation pour augmenter le montant alloué à la petite caisse du bureau municipal au montant de 200 \$
17. Poste d'inspecteur municipal : Embauche d'un candidat
- 18.** Autorisation pour effectuer les travaux d'excavation et d'installation d'un drain longeant la patinoire et procéder à l'enlèvement des énormes pierres dans le parc d'amusement
19. M. Gilles Pinard : Mandat pour effectuer les analyses d'eau potable
- 20.** Ultramar Inc. : Demande d'autorisation pour le raccordement de la station de pompage au réseau d'aqueduc de la municipalité
21. MRC de Drummond : Entente intermunicipale concernant les services d'inspection en matière de cours d'eau
- 22.** Moto Club Drummond : Demande que la municipalité installe les panneaux de signalisation et en débourse les frais
23. Patinoire municipale : Nommer un responsable pour l'arrosage
24. Fondation René-Verrier : Demande d'une contribution financière par l'achat d'un Poinsettias
25. Adoption des comptes à payer
26. Varia
27. Correspondance
- M.A.M.R.O.T. : Versement d'un montant de 9 748 \$ sur le Programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes
  - Correspondances d'un citoyen
28. Période de questions
29. Levée de l'assemblée
- L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-543)

### 3. Dépôt et présentation du rapport du maire

Monsieur le maire, Réjean Rodier, présente et dépose son rapport concernant la situation financière de l'année 2012. Ce rapport est conforme à l'article 955 du *Code municipal du Québec*. Le rapport sera publié dans le journal local pour tous les citoyens de la municipalité en décembre 2012. Voici le rapport intégral comme suit :

#### **RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 2012**

Conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec* et au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil municipal pour adoption, il est de mon devoir d'informer les contribuables de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2011, ainsi qu'une estimation des résultats de l'exercice en cours.

#### **1. LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR 2011**

Les états financiers 2011 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2011. Ils ont été vérifiés par la firme Samson, Bélair, Deloitte & Touche, senc, comptables agréés, selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale. Le rapport du vérificateur démontre que l'état du surplus accumulé au 31 décembre 2011 s'élève à **141 897 \$**.

#### **2. LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE EN COURS au 31 OCTOBRE 2012**

<b>SITUATION :</b>	<b>RÉEL</b>	<b>BUDGET</b>
<b><u>REVENUS</u></b>		
Revenus de taxes	732 054,53 \$	719 228,00 \$
Transferts	225 208,39 \$	189 700,00 \$
Autres revenus de sources locales	214 708,04 \$	172 757,00 \$
<b>TOTAL DES REVENUS :</b>	<b><u>1 171 970,96 \$</u></b>	<b><u>1 081 685,00 \$</u></b>
<b><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
Administration générale	191 365,98 \$	208 309,00 \$
Sécurité publique	133 382,60 \$	151 915,00 \$
Transport	166 459,34 \$	249 033,00 \$
Hygiène du milieu	89 936,21 \$	174 710,00 \$
Santé & bien-être	1 420,00 \$	1 570,00 \$
Aménagement & Urbanisme	6 482,75 \$	8 975,00 \$
Loisirs et culture	83 491,99 \$	105 886,00 \$
Frais de financement	18 636,82 \$	29 740,00 \$
Remboursement en capital	74 433,40 \$	77 300,00 \$
Immobilisations	333 436,45 \$	203 532,00 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b><u>1 099 045,54 \$</u></b>	<b><u>1 081 685,00 \$</u></b>

**Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales à ce jour : 72 925,42 \$**

Il ne faut pas oublier que les mois de novembre et décembre 2012 ne sont pas inclus dans ce tableau. Les prévisions budgétaires 2012 seront respectées avec un surplus d'opération anticipé.

#### **LIQUIDITÉS :**

Taxes à recevoir au 31 octobre 2012	61 848,76 \$
Encaisse	179 097,02 \$
Dépôt à terme	352 701,91 \$
T.V.Q. à recevoir	44 455,90 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>638 103,59 \$</u></b>

### **3. LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS POUR 2012**

#### **ACHAT D'UN CAMION CITERNE**

En 2012, la municipalité s'est engagée par contrat avec la compagnie Équipements en incendie Levasseur Inc. pour l'achat d'un camion citerne pour le Service en sécurité incendie de St-Majorique, au coût de **153 360,14 \$** TVQ incluse. La municipalité a procédé à l'achat d'un système radio mobile pour le Service en sécurité incendie, au montant de **7 194,95 \$** TVQ incluse.

#### **ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

La municipalité s'est engagé par contrat avec la compagnie MGN Dénéigement Inc. pour le déneigement des rues, routes et stationnements municipaux pour les saisons hivernales 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et ce, selon le cahier de charge et devis. Pour l'hiver 2011-2012, le déneigement des routes et l'épandage d'abrasifs s'élèvent à **65 574,25 \$** TVQ incluse.

#### **COLLECTE SÉLECTIVE**

La municipalité s'est engagée par contrat avec la compagnie Jean-Paul Blanchard & fils Inc. pour la collecte sélective. Ce contrat a été signé en 2009 et est d'une durée de trois ans (2010 – 2011 – 2012). En 2012, le montant est établi à **24,52 \$** par unité de logement et de **13,75 \$** pour les chalets, pour un montant total de **12 433,92 \$** TVQ incluse. En 2012, le montant de la MRC de Drummond pour le tri et le traitement des matières recyclables devrait se situer autour de **3 140 \$** sans taxes.

#### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La municipalité s'est engagée par contrat avec la Régie Intermunicipale de Gestion des déchets du Bas St-François pour la collecte et le transport des ordures ménagères. Ce contrat a été signé en 2009 pour trois ans (2010 – 2011 – 2012). En 2012, le montant est établi à **48,98 \$** par unité de logement et de **23,54 \$** pour les chalets pour un montant total de **24 783,88 \$**. En 2012, le montant de la MRC de Drummond pour l'enfouissement des matières résiduelles devrait se situer autour de **28 270 \$** sans taxes.

#### **TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES**

La municipalité a octroyé le contrat, de gré à gré, à la compagnie Les Entreprises Alain Bélanger Inc. pour procéder aux travaux de fauchage des abords des routes, au montant de **10 645,58 \$** TVQ incluse.

#### **TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE RESURFAÇAGE DES RUES EDMOND ET LECAVALIER**

La municipalité a octroyé le contrat à la compagnie Smith Asphalte Inc. pour effectuer les travaux de réfection et de resurfaçage sur la rue Edmond, au montant de **58 261,67 \$** TVQ incluse et des travaux de réfection et de resurfaçage sur la rue Lecavalier, au montant de **36 023,25 \$** TVQ incluse.

#### **TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DU SANCTUAIRE ET RESURFAÇAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE JEAN-YVES**

La municipalité a octroyé le contrat à la compagnie Sintra Inc. pour effectuer les travaux d'élargissement de la chaussée sur le chemin du Sanctuaire, au montant de **18 029,93 \$** TVQ incluse, et des travaux de resurfaçage sur la rue Jean-Yves, au montant de **13 330,20 \$** TVQ incluse.

#### TRAVAUX DE SURLIGNAGE

La municipalité a octroyé le contrat, de gré à gré, à la compagnie Ligne Tout 2012/Signalisation 2012 Inc. pour procéder aux travaux de lignage des routes, au montant de **2 413,92 \$** TVQ incluse.

#### AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU CENTRE SPORTIF

La municipalité a octroyé le contrat, de gré à gré, à M. Éric Courchesne, horticulteur-paysagiste, pour un aménagement paysager au centre sportif, au montant de **6 466,53 \$** TVQ incluse.

#### AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE TENNIS

La municipalité a octroyé le contrat, de gré à gré, à la compagnie Aménagements N.P., en 2010, pour l'achat d'équipements et l'aménagement d'un terrain de tennis à l'intérieur de la patinoire municipale, au montant de **13 581,91 \$** TVQ incluse. Une subvention de la Société de Développement Économique de Drummondville a été accordée à la municipalité, au montant de **6 075 \$**.

### Autres engagements

#### MRC DE DRUMMOND : QUOTE-PART

Les dépenses de la MRC de Drummond sont réparties entre les municipalités membres et elles sont calculées sur la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité. La quote-part pour l'année 2012 s'élève à **42 252,61 \$** sans taxes.

#### CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES

La municipalité a signé une entente intermunicipale, suite à un appel d'offres regroupé avec d'autres municipalités, concernant le contrôle biologique des mouches noires pour cinq (5) ans (2011, 2012, 2013, 2014 et 2015). En 2012, ce service s'élève à **4 298,59 \$** TVQ incluse.

#### EAU POTABLE

La Ville de Drummondville fournit la municipalité en eau potable. La facture inclut les items suivants :

Coût par mètres cubes utilisés	71 002 mètres cubes x 0,3008	21 357 \$
Coût entretien surpresseur	37 683 \$ x 11 %	4 145 \$
Coût entretien compteur d'eau St-Majorique	100 % à la municipalité	5 282 \$
Coût des immobilisations - Service de la dette	Selon débit réservé	<u>3 699 \$</u>
<b>Coût total pour l'année 2011</b>		<b>34 484 \$</b>

Le taux total au mètre cube est de **0,4857 \$**. En 2012, le coût de la facture pour l'année 2011 s'est élevé à **34 484 \$** sans taxes.

#### ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRA-LOCAL

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire ayant retenu la demande de la Ville de Drummondville en 2003, a permis que cette dernière partage le coût de certains équipements. La facture à payer en 2012 s'est élevée à **8 013,00 \$** pour les équipements à caractère supra-local de Drummondville.

#### ANALYSES D'EAU POTABLE

La municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Drummondville pour les services d'analyses d'eau potable avec les Laboratoires S.M. Inc. Un montant de 2 065,77 \$ TVQ incluse, a été déboursé au 31 octobre 2012.

#### TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE MUNICIPALE

En 2012, la municipalité s'est engagée par contrat avec la compagnie Construction M. Gauthier pour effectuer les travaux de rénovation des salles de

bain, du vestiaire et de la cuisine de la salle municipale, au coût total de **41 069,68 \$** TVQ incluse. La municipalité a procédé à l'achat de cent (100) chaises en cuirette noire sans bras, au coût de **3 936,06 \$** TVQ incluse. Une subvention de la Société de Développement Économique de Drummondville a été accordée à la municipalité, au montant de **20 000 \$**.

#### **SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

En 2012, la municipalité a déboursé un montant de **92 566 \$** pour les services de la Sûreté du Québec.

#### **ASSURANCES ANNUELLES**

En 2012, la municipalité a déboursé un montant de **12 234,04 \$** pour les assurances responsabilité et incendie pour ses infrastructures.

#### **VÉRIFICATION COMPTABLE ANNUELLE**

Au 31 octobre 2012, la municipalité a déboursé un montant de **14 461,71 \$** TVQ incluse, pour les services de vérification comptable avec la firme Samson, Bélaire, Deloitte & Touche. Une dernière facture au montant approximatif de **1 150 \$** TVQ incluse devrait parvenir à la municipalité avant le 31 décembre 2012.

#### **FOURRIÈRE MUNICIPALE**

La municipalité a renouvelé l'entente avec la Société de protection des animaux de Drummondville pour trois (3) ans (2011-2012-2013). En 2012, la municipalité a déboursé un montant de **2 311,38 \$** TVQ incluse pour les Services de la S.P.A.D.

#### **SERVICES EN INFORMATIQUE – SYSTÈME COMPTABLE SYGEM**

En 2012, la municipalité a déboursé un montant de **6 305,37 \$** TVQ incluse, pour les services comptable Sygem avec la compagnie Infotech. Une formation est à prévoir pour le nouvel inspecteur municipal qui sera embauché, au montant approximatif de **250,00 \$**.

### **4. LES RÉALISATIONS EN 2012**

#### **RÉSEAU ROUTIER**

Le conseil a poursuivi l'entretien du réseau routier et le ministère des Transports du Québec a accordé une subvention de **14 000 \$**, à même l'enveloppe discrétionnaire du député provincial. Ce montant a servi aux travaux de nivelage et de rechargement des routes gravelées municipales.

### **5. LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS**

La rémunération et l'allocation de dépenses des élus s'élèvent à **29 403,96 \$** pour 2012 et sont réparties comme suit :

<b>ÉLUS</b>	<b>RÉMUNÉRATION + ALLOCATION DÉPENSES</b>		<b>= TOTAL</b>
Maire	6 534,16 \$	3 267,08 \$	9 801,24 \$
Chaque conseiller x 6	13 068,48 \$	6 534,24 \$	19 602,72 \$
<b>Total :</b>	<b>19 602,64 \$</b>	<b>9 801,32 \$</b>	<b>29 403,96 \$</b>

#### **ASSISTER AUX SÉANCES DES MAIRES À LA MRC DE DRUMMOND (AU 31 DÉCEMBRE 2012)**

M. Réjean Rodier	1 830,70 \$	915,35 \$	2 746,05 \$
------------------	-------------	-----------	-------------

**En conclusion**, je souhaite que les efforts de développement apportés par la municipalité permettent aux citoyennes et citoyens de trouver l'harmonie et la prospérité au sein de leur communauté.

Signé à Saint-Majorique-de-Grantham, ce 5<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2012.

---

Réjean Rodier, maire

#### **4. Dépôt des rapports**

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 octobre 2012
- Rapport du service incendie au 31 octobre 2012
- Rapport sur les constats d'infraction et / ou amendes au 31 octobre 2012

#### **5. Suivi au procès-verbal**

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois d'octobre 2012

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois d'octobre 2012, sont de **88** sur 80. En octobre 2011, les tests s'élevaient à **72,98** sur 80.

(2012-11-544)

#### **6. Congrès F.Q.M. : Frais d'hébergement et de déplacement du maire, M. Réjean Rodier, factures au montant total de 861,08 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2012-06-414 autorisant trois membres du conseil à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement au montant de 861,08 \$ taxes incluses, au maire, M. Réjean Rodier, pour ses dépenses d'hébergement et frais de déplacement, lors du congrès de la F.Q.M., les 27, 28 et 29 septembre 2012, à Québec.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-545)

#### **7. Congrès F.Q.M. : Frais d'hébergement et de déplacement du conseiller, M. Robert Boucher, factures au montant total de 474,86 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2012-06-414 autorisant trois membres du conseil à assister au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 474,86 \$ taxes incluses, au conseiller, M. Robert Boucher, pour ses dépenses d'hébergement et frais de déplacement, lors du congrès de la F.Q.M., les 27 et 28 septembre 2012, à Québec.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-546)

#### **8. Samson, Bélair, Deloitte & Touche : Travaux de vérification des livres de la municipalité, facture au montant de 1 178,49 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement au montant de 1 178,49 \$ taxes incluses, facture numéro 3180505, à la firme Samson, Bélair, Deloitte & Touche s.e.n.c. pour les travaux de vérification et pour les trente (30) écritures d'ajustement nécessaires pour la préparation des états financiers 2011.



Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-547)

**9. Les Service exp Inc. : Honoraires pour tests de granulométrie pour la compaction des sols concernant les rues Edmond et Lecavalier, facture au montant de 1 643,28 \$ taxes incluses**

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement au montant de 1 643,28 \$ taxes incluses, facture numéro 119943, à la compagnie Les Services exp Inc., concernant les honoraires pour les tests de granulométrie et de nucléodensimètre des sols pour les travaux de réfection et d'asphaltage effectués sur les rues Edmond et Lecavalier. Ces tests ont été demandés par la firme Génivar Inc. mandatée par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-548)

**10. Les Entreprises Alain Bélanger et Fils Inc. : Fauchage des abords de route, 2<sup>ième</sup> coupe, facture au montant de 5 886,72 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2012-04-370 autorisant, de gré à gré, la compagnie Les Entreprises Alain Bélanger et Fils Inc. à effectuer les travaux de fauchage des abords des routes pour l'année 2012;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 5 886,72 \$ taxes incluses, facture numéro 0958, pour les travaux de fauchage des abords des routes municipales pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-549)

**11. Aménagements N.P. : Nivellement du terrain de la patinoire et de la fondation et l'achat d'un filet, encrages incluant la pose des équipements pour un jeu de tennis, facture au montant de 14 199,41 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 14 199,41 \$ taxes incluses, facture numéro 231, à la compagnie Aménagements N.P., pour l'achat d'équipements d'un jeu de tennis et les travaux de nivellement de la fondation sur le terrain de la patinoire pour l'installation de ce jeu. Trois cent (300) tonnes de criblure ont été nécessaires pour bien préparer le terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-550)

**12. Construction M. Gauthier : Travaux de rénovation des salles de bain, vestiaire et cuisine de la salle municipale, facture au montant de 4 707,72 \$ taxes incluses**

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser le versement au montant de 4 707,72 \$ taxes incluses, facture numéro 0648, à la compagnie Construction M. Gauthier, pour les travaux de rénovation de la salle municipale et comprenant les extras tel que l'achat d'un nouveau panneau électrique et l'ajout de céramique incluant la pose.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-551)

**13. Michel Leclair, entrepreneur : Travaux de creusage du fossé situé sur la route Lebrun, facture au montant de 948,54 \$ taxes incluses**

**Attendu** la résolution numéro 2012-07-444 autorisant les travaux de creusage du fossé situé sur la route Lebrun afin de permettre l'écoulement des eaux;

**Attendu que** le maire, M. Réjean Rodier, recommande aux membres du conseil de bien peser leur décision car ces travaux ont été effectués sur un terrain privé;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 948,54 \$ taxes incluses, facture numéro 201261, à l'entrepreneur M. Michel Leclair, pour les travaux de creusage du fossé situé sur la route Lebrun.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-552)

**14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 453-12**

**Avis de motion** est donné par le conseiller, M. Sylvain Paul, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 453-12 pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit. Le maire fait la lecture du projet de règlement.

(2012-11-553)

**15. Adoption : Règlement numéro 451-12**

**concernant le Code sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit adopter un Code sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

**Attendu que** la municipalité désire favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégralité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

**Attendu que** la municipalité veut favoriser la franche communication, le travail en équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'administration et des personnes y œuvrant;

**Attendu que** les valeurs énoncées dans la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* telles que l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité doivent être respectées par chacun des employés municipaux;

**Attendu qu'un avis de motion** a été dûment donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et celui-ci a présenté un résumé du projet de règlement;

**Attendu qu'une** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**En conséquence et pour ces motifs,**

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Paul, et unanimement résolu que le règlement numéro **451-12** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 PRÉSENTATION**

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham* est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)*.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

## **ARTICLE 3 LES VALEURS**

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

## **ARTICLE 4 PRINCIPE GÉNÉRAL**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

## **ARTICLE 5 OBJECTIFS**

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **ARTICLE 6 INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;

4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

#### **ARTICLE 7 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée.

La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

#### **ARTICLE 8 OBLIGATIONS GÉNÉRALES**

L'employé doit :

1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;

2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;

3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2)* déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

4° agir avec intégrité et honnêteté ;

5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;

6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

#### **ARTICLE 9 OBLIGATIONS PARTICULIÈRES**

##### **9.1 – Les conflits d'intérêts**

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;

2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;

3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur immédiat.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;

2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **9.2 – Les avantages**

Il est interdit à tout employé :

1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;

2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;

2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier [greffier].

### **9.3 – La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

### **9.4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

#### **9.5 – Le respect des personnes**

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

#### **9.6 – L'obligation de loyauté**

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

#### **9.7 – La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### **ARTICLE 10 LES SANCTIONS**

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

### **ARTICLE 11 L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE**

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;

2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;

2° ait eu l'occasion d'être entendu.

## **ARTICLE 12 DIRECTIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

### **12.1 – Les conflits d'intérêts**

La notion de conflit d'intérêts est centrale en ce qui a trait aux règles d'éthique que doivent adopter les employés municipaux.

Pour déroger à cette règle, il ne s'agit pas d'avoir nécessairement « fait un choix » entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou celui d'un proche. Il suffit de se placer, en toute connaissance de cause, dans une situation susceptible d'entraîner un tel conflit d'intérêts.

Le principal champ d'application de cette règle se situe lors des nombreuses réunions ou discussions auxquelles le personnel de direction de même que les autres employés au sein de la Municipalité sont appelés à participer.

Ils doivent s'abstenir de participer à une décision ou à une action ou de chercher à l'influencer si cette décision ou cette action est susceptible de mettre en conflit leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne avec l'intérêt de la Municipalité.

Il ne faut pas confondre cette règle avec celle de ne pas avoir un intérêt dans un contrat avec la Municipalité.

Cette règle d'éthique est différente de la Règle n° 1 concernant les conflits d'intérêts. Effectivement, cette dernière traite d'une question pour laquelle un employé peut avoir un intérêt.

L'employé doit s'abstenir de détenir un tel intérêt, et son absence de participation des discussions concernant ce contrat n'est pas pertinente. Plus largement donc, la bonne foi de l'employé n'a pas d'importance. Il doit purement et simplement s'abstenir d'avoir un tel intérêt dans un contrat le liant à la Municipalité, et ce, tout au long de son emploi.

### **12.2 – Les avantages**

De prime abord, il apparaît évident qu'un employé ne peut accepter un quelconque avantage en échange d'une prise de position ou d'un service directement lié à l'exercice de ses fonctions. Une telle acceptation serait condamnable en vertu du Code criminel et irait indéniablement à l'encontre de toutes règles d'éthique.

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale vise, plus largement, les situations où un avantage « peut » influencer l'indépendance de jugement ou « risque » de compromettre l'intégrité de l'employé.

Or, les activités de représentation de la Municipalité que peut exercer un employé vont lui permettre de recevoir des cadeaux de « courtoisie ».

Le critère à appliquer, comme dans toute règle d'éthique, est celui de la personne raisonnable et bien informée : « Est-ce qu'une personne raisonnable et bien informée pourrait mettre en doute l'intégrité, l'impartialité ou l'indépendance de l'employé en raison de son acceptation du cadeau en question ? »

Un cadeau qui provient, à titre d'exemple, d'une relation d'affaires de la Municipalité (ex. : entrepreneur, fournisseur, industrie qui désire s'implanter

dans la Municipalité, etc.) peut susciter des doutes chez une personne raisonnable et bien informée de l'intention derrière le cadeau en question.

Bien qu'une collectivité puisse bénéficier des bons liens qu'entretiennent les employés d'une municipalité avec les intervenants du milieu des affaires, les employés seraient bien avisés d'assumer les frais relatifs aux activités qui mettent de l'avant ces rencontres. Une telle attitude serait moins susceptible de soulever des doutes quant à leur indépendance.

Une question valable qu'un employé pourrait se poser serait : « Vais-je vouloir camoufler le cadeau que je viens de recevoir ou suis-je prêt à dénoncer celui-ci, quelle que soit sa valeur ? » Une réponse à cette question devrait aider l'employé à se positionner quant à l'acceptation ou non d'un tel avantage.

### **12.3 – La discrétion et la confidentialité**

L'objet de cette règle, qui s'appuie sur une obligation générale de discrétion, est de faire en sorte que les renseignements ou les informations portées à la connaissance des gestionnaires municipaux, alors qu'ils œuvrent à la poursuite de l'intérêt de la Municipalité, continuent de servir exclusivement à cette fin et non pour l'intérêt personnel de l'employé de la Municipalité ou pour l'intérêt de toute autre personne.

Non seulement ils ne peuvent, de leur propre chef, les porter à la connaissance du public en général ou de certaines personnes en particulier, mais encore, ils ne peuvent tirer profit de cette connaissance pour leur intérêt personnel ou celui de toute autre personne.

### **12.4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité**

Les citoyens considèrent généralement comme étant injuste qu'une personne exerçant une charge municipale puisse se soustraire, en utilisant l'argent public, à des frais que ces citoyens doivent eux-mêmes assumer (ex. : téléphone cellulaire, utilisation d'une automobile ou de tout autre équipement municipal qui peut être d'utilité pour un citoyen). Ainsi, si un employé a un doute quant à la perception que pourraient avoir les citoyens de l'utilisation qu'il fait des ressources municipales, ce dernier devrait s'abstenir d'utiliser ces ressources à cette fin.

Par contre, rien n'empêche un employé municipal d'utiliser les ressources de la Municipalité lorsqu'elles sont offertes aux citoyens en général et dans la mesure où cette utilisation n'est pas faite à des conditions préférentielles. Par exemple, un employé municipal peut s'inscrire à une activité offerte par le Service des loisirs, en payant le tarif requis.

### **12.5 – Le respect des personnes**

La maxime « La fin justifie les moyens » ne peut trouver application dans le cadre des décisions prises par les employés municipaux. Les prescriptions de la loi, qui peuvent parfois être perçues comme des embûches au bon déroulement des affaires municipales, ne doivent en aucun cas être escamotée par des manœuvres visant à contourner les procédures prescrites.

Lorsque la loi statue qu'un contrat doit être adjugé suivant un processus d'appel d'offres, un manquement à cette obligation contrevient non seulement aux règles d'éthiques, mais est au surplus illégal, et ce, peu importe la bonne foi qui peut gouverner les employés n'ayant que l'intérêt de la Municipalité en tête.

Cette règle ne fait que reprendre la règle de droit voulant que toutes et tous sont égaux devant la loi et que toutes et tous doivent se conformer aux prescriptions de la loi.

### **12.6 – L'obligation de loyauté**

Cette règle rappelle le devoir général de loyauté de l'employé envers la Municipalité. De plus, elle vient préciser de quelle façon la règle n° 3 perdure après la fin d'un emploi.



Effectivement, une information à caractère confidentiel ne perdra pas ce caractère par la simple raison qu'un employé quitte son emploi.

L'utilisation d'informations privilégiées obtenues en cours d'emploi dans le but d'en tirer un avantage indu ou la divulgation de celles-ci au bénéfice d'un tiers vont à l'encontre de cette obligation de loyauté.

### **ARTICLE 13      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Réjean Rodier  
Maire

---

Mme Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

(2012-11-554)

#### **16. Autorisation pour augmenter les fonds de la petite caisse du bureau municipal au montant de 200 \$**

Il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser une augmentation de fonds pour la petite caisse au montant de 200 \$, afin d'effectuer certains achats courants.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-555)

#### **17. Poste d'inspecteur municipal : Embauche d'un candidat**

**Attendu que** l'inspecteur municipal quitte son emploi le 29 novembre 2012;

**Attendu que** la municipalité a affiché le poste sur le site d'Emploi-Québec, le site de Québec municipal et dans le journal local *Entre Nous et Vous*;

**Attendu que** la municipalité a rencontré plusieurs candidats potentiels;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu de procéder à l'embauche de Mme Annie Neveu, au taux horaire de 17 \$ et elle bénéficie d'une période de probation de trois mois. Mme Neveu débute son emploi le 19 novembre 2012, dont deux (2) semaines de formation avec Mme Lise Parent afin de transférer les dossiers en cours. Après la période de probation, Mme Neveu recevra une augmentation de salaire de 1 \$ de l'heure.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-556)

#### **18. Autorisation pour effectuer les travaux d'excavation et d'installation d'un drain longeant la patinoire et procéder à l'enlèvement des énormes pierres dans le parc d'amusement**

**Attendu que** la municipalité désire procéder aux travaux d'excavation et d'installation d'un drain longeant la patinoire pour permettre l'écoulement des eaux;

**Attendu que** la municipalité, par la même occasion, désire procéder à l'enlèvement des énormes pierres dans le parc d'amusement;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser les travaux énumérés ci-haut. L'inspecteur municipal demandera à la compagnie Excavation Jacques Mélançon Inc. pour l'enlèvement des pierres et à la compagnie Techno Travaux pour effectuer les travaux d'excavation et d'installation d'un drain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-557)

**19. M. Gilles Pinard : Mandat pour effectuer les analyses d'eau potable**

**Attendu que** la municipalité doit se conformer au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* pour les analyses d'eau potable;

**Attendu que** la personne qui occupera le poste d'inspecteur municipal ne possède par les compétences actuellement pour procéder aux analyses d'eau potable;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu de mandater M. Gilles Pinard, technicien en eau potable, à procéder aux analyses d'eau potable, une fois par semaine, ainsi que les fuites et les travaux de rinçage unidirectionnel du réseau et ce, durant une période indéterminée. Le nouvel inspecteur devra suivre la formation sur le Q-2, R.40 *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du M.D.D.E.P., dès qu'une formation sera disponible auprès d'Emploi-Québec et que la période de probation sera complétée pour Mme Annie Neveu, nouvel inspecteur municipal.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-558)

**20. Ultramar Inc. : Demande d'autorisation pour le raccordement de la station de pompage au réseau d'aqueduc de la municipalité**

**Attendu que** la compagnie Ultramar Inc. demande à la municipalité l'autorisation de se raccorder au réseau d'aqueduc;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser la compagnie Ultramar Inc. à se raccorder au réseau d'aqueduc selon les conditions énumérées dans la lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et signée par M. Louis Bergeron, vice-président Développement des affaires, Gestion des terminaux et Pipeline St-Laurent.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-559)

**21. MRC de Drummond : Entente intermunicipale concernant les services d'inspection en matière de cours d'eau**

**Attendu que** la municipalité de St-Majorique-de-Grantham désire signer une entente intermunicipale pour les services d'inspection, en matière de cours d'eau avec la MRC de Drummond;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par la conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le maire, M. Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, à conclure, pour et au nom de la municipalité, une entente intermunicipale relative à des services d'inspection en matière de cours d'eau pour la partie de cette compétence qui relève de la municipalité locale, conformément à la politique de la MRC de Drummond en matière de gestion des cours d'eau et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à l'accomplissement de la présente résolution, incluant une entente intermunicipale.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-560)

**22. Moto Club Drummond : Demande que la municipalité installe les panneaux de signalisation et en débourse les frais**

**Attendu que** Moto Club Drummond demande à la municipalité d'installer les panneaux de signalisation et d'en déboursier les frais;

**Attendu** la discussion des membres du conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu de **refuser** la demande

de Moto Club Drummond pour l'installation des panneaux et le déboursé des frais par la municipalité.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-561)

**23. Patinoire municipale : Nommer un responsable pour l'arrosage**

**Attendu que** la municipalité doit nommer une personne responsable pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2012-2013;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de nommer, M. Sylvain McMahan, comme personne responsable pour l'entretien de la patinoire, pour la saison hivernale 2012-2013, au taux horaire de 15 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-562)

**24. Fondation René-Verrier : Demande d'une contribution financière par l'achat d'un Poinsettias**

**Attendu que** la fondation René-Verrier demande une contribution financière en procédant à l'achat d'un Poinsettias;

**Attendu** la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Paul, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'achat d'un Poinsettias d'un diamètre de six (6) pouces au montant total de 35 \$, ce qui inclus les frais de transport.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

(2012-11-563)

**25. Présentation et approbation des comptes à payer**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

**DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 445-11 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Bell Mobilité	Cellulaires service incendie & adjoint à l'inspecteur	66,85 \$
Blanchard et Fils	Matériaux secs ramassés le 17 sept 2012	34,49 \$
Carrières PCM	Pierres concassées au 5e Rang Ouest	105,51 \$
Compresseurs Québec	Boyau pour camion citerne	150,52 \$
Constructo SEAO	Avis public - appel d'offres ordures ménagères	41,91 \$
Étude H. Paul Proulx Inc.	Huissier - constat d'infraction chiens en liberté	33,80 \$
Excavation J. Mélançon	Travaux de nivelage au nouveau parc public	258,69 \$
Groupe ADP mutuelle	Mutuelle de prévention - octobre 2012	71,86 \$
Hamel Propane	Propane pour le garage municipal	470,28 \$
Hydro-Québec	Électricité luminaires de rues au 1er octobre 2012	884,19 \$
Infotech Inc.	Papeterie cptes de taxes & enveloppes 2 fenêtres	381,72 \$
Laboratoires SM	Trihalométhane	51,74 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Pagelettes du service incendie	95,78 \$
Les Réseaux de l'Alliance	Internet pour bureau	100,31 \$
Mégaburo Inc.	1er et 2e vers. location photocopieur Canon	273,10 \$
MRC de Drummond	Mutations septembre 2012	9,00 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement mat. recyclables sept 12 (8,07 t.)	237,98 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets sept 12 (34,91 t.)	2 234,05 \$
Performance Informatique	Câble réseau pour photocopieur Canon	40,24 \$
Petite caisse	Recommandés, lait, café et bouteilles d'eau	69,88 \$
Pétroles Therrien	Essence pour camion citerne	46,00 \$
Pétroles Therrien	25\$ tracteur à pelouse, 55\$ camion municipal	80,00 \$
Pétroles Therrien	Essence pour camion citerne	113,75 \$
SélectCom (Connectel)	Téléphones au bureau municipal	151,47 \$
<b>Total des dépenses autorisées:</b>		<b>6 003,12 \$</b>

**SALAIRES NETS PAYÉS EN OCTOBRE 2012**

Employé cadre	Salaires pour le mois d'octobre 2012	2 722,20 \$
---------------	--------------------------------------	-------------

Employés	Salaires pour le mois d'octobre 2012	8 916,41 \$
		<b>11 638,61 \$</b>

**DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL**

Aménagements N.P.	Fondation, nivel. terrain patinoire, filet, encrage	14 199,41 \$
Blanchard & Fils	Recyclage des matières résiduelles	1 083,27 \$
Germain Blanchard Ltée	Travaux de nivelage sur routes gravelées	931,30 \$
Les Services exp Inc.	Tests granulométrie rues Edmond & Lecavalier	1 643,28 \$
Ligne Tout 2012	Marquage de lignes sur les routes municipales	1 517,64 \$
MRC de Drummond	Réfection du rôle réforme cadastrale - novembre 12	4 062,00 \$
Régie intermunicipale	Cueillette et transport des déchets	2 065,32 \$
Samson Béclair Deloitte	Travaux de vérification des livres municipaux 2011	1 178,49 \$
		<b>26 680,71 \$</b>

**DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 5 NOVEMBRE 2012**

ADTEXCOM	Mise à jour site Web municipal - octobre 2012	28,74 \$
Affûtage St-Pierre Inc.	Aiguisage couteau à glace	59,79 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer - octobre 2012	1 332,17 \$
AgriLait Coopérative	Drain de 3 pouces incluant capuchon - cour salle	19,63 \$
Chef pompier	Remb. Achat de bonbons pour Halloween	114,71 \$
Cherbourg	Protecteurs pattes de tables salle et vadrouille	180,85 \$
Commission scolaire	Reprographie journal <i>Entre Nous et Vous</i> sept 2012	63,47 \$
Directrice générale	Remb. Fil téléphonique - photocopieur Canon	19,53 \$
Équip. Sanitaire Drummond	Distributeurs papier hygiénique et batteries - salle	186,71 \$
Excavation Tourville Inc.	Raccordement pour entrée d'eau - rue Joseph	4 070,12 \$
Hygiène Plus	Location toilette chimique durant travaux de la salle	160,97 \$
Infotech Inc.	Technicien - installation imprimante photocopieur	57,49 \$
Inspecteur municipal	Kilométrage pour septembre et octobre 2012	123,06 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable - Trihalométhanes	108,94 \$
Les Embellissements		
Lacharité	Enlever le filet au terrain de balle	316,18 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidents	16 555,00 \$
Martech	Panneaux de signalisation	150,62 \$
MRC de Drummond	Gestion cours d'eau - Rivière-aux-Vaches br. 37	191,20 \$
MRC de Drummond	Fichier des certificats - mise à jour du rôle	20,00 \$
MRC de Drummond	Charges en évaluation - octobre 2012	607,15 \$
MRC de Drummond	Quote-part novembre 2012	3 244,78 \$
Performance Informatique	Support technique - nettoyage ordinateur serveur	68,99 \$
Pétroles Therrien	Essence camion municipal & camion citerne	203,96 \$
Revenu Québec	DAS à payer - octobre 2012	3 138,86 \$
Rona Drummondville	Matériel pour salle municipale - pinceau, planche	89,09 \$
Rona Drummondville	Matériel réparer cabanon et filet terrain de balle	20,50 \$
Rona Drummondville	Robinet et tuyau - salle municipale & numéros bornes-fontaines	49,44 \$
Service incendie	Location de bureau - chef pompier	170,00 \$
Service incendie	Allocations pour deux officiers	100,00 \$
Ville de Drummondville	Frais ouverture dossier constat d'infraction	155,07 \$
	<b>Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:</b>	<b>31 363,42 \$</b>

**GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 5 NOVEMBRE 2012:** **75 685,86 \$**

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 5 novembre 2012 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**25. Varia**

(2012-11-564)

**25. a) M. Sébastien Houle : Travaux de sablage et de vernissage du plancher de la salle municipale**

**Attendu** la résolution numéro 2012-10-533 donnant le contrat, de gré à gré, à M. Sébastien Houle, pour les travaux de sablage et vernissage du plancher de la salle municipale;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement au montant de 4 277,07 \$ taxes incluses, facture numéro 243, à M. Sébastien Houle, pour les travaux de sablage et vernissage du plancher de la salle municipale.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **26. Correspondance**

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- M.A.M.R.O.T. : Versement d'un montant de 9 748 \$ sur le Programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes
- Correspondances d'un citoyen

## **27. Période de questions**

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h22

- Fossé sur la route Lebrun
- Entretien fossé et ponceau sur la rue Joseph
- L'émission La Petite Séduction
- Travaux sur la rue Edmond
- Moto Club Drummond – circulation non respectée par certains
- Ligue de balle – inscription des citoyens
- Félicitations pour les rénovations effectuées dans la salle municipale
- Un citoyen demande une rencontre pour organiser des activités sportives

Fin de la période : 20h44

## **28. Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 44 minutes**.

---

Réjean Rodier  
Maire

---

Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

## **Certificat de crédits**

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

---

Hélène Ruel  
Secrétaire-trésorière